



## **Conseil d'administration du CCAS**

### **Compte rendu de la**

### **Séance du 23 novembre 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre, à 10h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CARMAUX se sont réunis à la Résidence du Bosc, sous la présidence de Madame Anne SOURDIN, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Anne SOURDIN, Monique CARMES, Christiane CASTIELLO, Monique DELERIS, Chantal FARRÉ, Cédric IVARS, Carmen JULIEN, Didier ORRIT, Fatima RYAH-GAYRAUD, Rachid TOUZANI

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** Jean-Louis BOUSQUET, Yveline BLAVIER, Danièle DALLA RIVA, Anne-Marie MONTASPRINI, Michel TRESSIERES

**ONT ÉGALEMENT ASSISTÉ :** Stéphane DUPRÉ, Régine ANCEL, Audrey CAVAILLES

**DATE DE CONVOCATION :** 17 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 15    Membres présents : 10    Nombre de votants : 10

---

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 27 septembre 2023.

**Affaires générales :**

1. Recrutement 2 vacataires (transport public à la demande)
2. Création d'un emploi permanent (portage repas à domicile)

**Affaires financières :**

3. CCAS : Admission en non-valeur
4. Résidence du Bosc : Décision Modificative N° 1

**Questions Diverses**

---

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance et invite l'assemblée à approuver le compte rendu de la dernière séance. Le compte rendu de la séance du 27 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

---

### **CCAS**

### **RECRUTEMENT DE 2 VACATAIRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;

...

- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de recruter deux vacataires pour effectuer une mission ponctuelle de chauffeur de minibus, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Il est proposé également aux membres du Conseil d'Administration du CCAS que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.47 €. Le montant sera valorisé en fonction de l'évolution du point d'indice.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, décide, à l'unanimité,**

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter deux vacataires du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
  - De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.47 €. Le montant sera valorisé en fonction de l'évolution du point d'indice ;
  - D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
  - De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- 

### **DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT : UN AGENT AU SERVICE PORTAGE DES REPAS TNC 26.50/35<sup>èmes</sup>**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2023 adopté par le Conseil d'Administration du CCAS le 15 décembre 2022 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet, 26.50/35èmes au service du portage des repas ;

**Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration :**

- La création d'un emploi permanent au service du portage de repas, à temps non complet, 26.50/35èmes.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, 26.50/35èmes, chargé du portage des repas.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le Conseil d'Administration du CCAS, sur le rapport de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet 26.50/35èmes :**

- Au grade d'adjoint technique, temps non complet, 26.50/35èmes chargé du portage des repas, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité des membres présents, la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

## **CCAS - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Service de Gestion Comptable de la Trésorerie d'Albi a transmis un état des créances irrécouvrables d'un montant de 3 233.35 euros dont :

- 264 euros de factures de portage de repas à domicile
- 86 euros de redevances concessions cimetière
- 2 883.35 euros de remboursement de frais d'obsèques.

Le comptable a fait toutes les diligences s'y rapportant et précise qu'il n'a pu recouvrer les sommes concernées.

**Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances d'un montant total de 3 233,35 euros.**

## EHPAD RÉSIDENCE DU BOSC DM 1

RESIDENCE DU BOSC			2023	DM1
COMMUNE DE CARMAUX				DEPENSES - RECETTES
DEPARTEMENT DU TARN				
PERCEPTION DE CARMAUX				FONCTIONNEMENT
ARTICLES	LIBELLES	BUDGET VOTE	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE CONSEIL D'ADMINISTRATION
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 342 511,63	760 000,00	3 102 511,63
735111	Dotation globale soins	2 342 511,63	400 000,00	2 742 511,63
778	Produits exceptionnels		360 000,00	360 000,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 388 346,33	760 000,00	4 148 346,33
64111	Rémunérations principales personnel titulaire	1 970 000,00	400 000,00	2 370 000,00
64131	Rémunérations principales personnel non titulaire	1 418 346,33	360 000,00	1 778 346,33

Interventions de M. Dupré :

« La dotation exceptionnelle de l'ARS à hauteur de 400 000 euros permet de réduire la situation déficitaire du budget de la Résidence du Bosc. Toutefois, le déficit reste important et ne pourra être résorbé que sur plusieurs exercices. M. Dupré précise qu'il y a plusieurs EHPAD en grande difficulté budgétaire sur le Département et que certains ont déjà dû fermer en Occitanie. Seuls quelques établissements, dont la Résidence du Bosc, ont pu bénéficier d'une dotation exceptionnelle, après avis favorable du Conseil Départemental, de la Direction Départementale des Finances Publiques et de l'ARS.

Les députés sont en train de voter le projet de loi pour la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie. Des mesures importantes et à long terme doivent être prises pour le financement des EHPAD, du maintien à domicile, de la fin de vie, etc C'est la question des aidants qui doit être également abordée.

Un dossier de demande d'aide, monté conjointement par l'EHPAD et OYA, a permis le remboursement de frais d'énergie à hauteur de 25 000 euros. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 tant en recettes qu'en dépenses.**

### QUESTIONS DIVERSES

**Action Sociale du CCAS à l'occasion des fêtes de fin d'année** en faveur des personnes bénéficiaires du « Collectif Alimentaire » (association d'aides alimentaires qui fonctionne une fois par mois, tout au long de l'année, en lien avec la Banque Alimentaire d'Albi, avec le soutien de la Ville de Carmaux et du CCAS).

En 2021 : 83 personnes bénéficiaires dont 62 adultes et 21 enfants (47 ménages)

En 2022 : 54 personnes bénéficiaires dont 38 adultes et 16 enfants (28 ménages)

Prévision pour 2023 : 104 bénéficiaires (42 ménages)

Comme chaque année, une distribution de bons alimentaires à utiliser à Intermarché ou Netto Carmaux sera réalisée. Le montant du bon est fixé en fonction de la composition familiale et des revenus selon le tableau suivant :

(ASPA 962 € par mois pour une personne seule ; 1493 € pour un couple)

<b>Composition familiale</b>	<b><u>Revenus*</u> inférieurs ou égaux à</b>	<b>Valeur du bon alimentaire à utiliser à Intermarché</b>
<b>1 personne</b>	962 €	25 €
<b>2 personnes</b>	1493 €	30 €
<b>3 personnes</b>	1619 €	40 €
<b>4 personnes</b>	1748 €	50 €
<b>5 personnes</b>	1877 €	50 €
<b>6 personnes</b>	2006 €	50 €
<b>Par personne supplémentaire</b>	+ 149 €	50 €

Revenus\* : les revenus se composent de toutes les ressources du foyer moins le montant du loyer (ou du montant des mensualités d'un crédit immobilier en cas d'accession à la propriété).

A l'occasion de cette distribution de bons alimentaires, un ticket de cinéma Clap Ciné est également offert à chaque personne.

### **Le repas des aînés :**

En 2023, le repas des aînés organisé traditionnellement chaque année en faveur des habitants de Carmaux de 65 ans ou plus a eu lieu le samedi 1<sup>er</sup> avril et a rassemblé environ 520 personnes. Le Traiteur Viaule avait réalisé les repas et le service et l'orchestre Domingo avait assuré l'animation musicale. Il avait été fait appel également au fleuriste « Passionnément » de Carmaux (achat de bouquets de fleurs pour la tombola ; décoration à titre gracieux) et au pâtissier David (achat de chocolats pour tombola).

Le prochain repas des aînés sera organisé de la même manière.

La date retenue est le samedi 6 avril 2024. Les inscriptions auront lieu du lundi 4 mars au vendredi 22 mars 2023 (uniquement les matins de 9 h à 12 h au 26 avenue Bouloc Torcatis) avec présentation d'une pièce d'identité et d'une facture récente pour justifier l'adresse du domicile.

**L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 11h30.**